

Plan Local d'Urbanisme

Hugleville-en-Caux

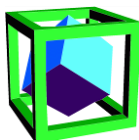


Orientations d'aménagement et de programmation

Arrêté par le conseil communautaire le 2 décembre 2025

Perspectives

Chargé
d'études



Gauvain ALEXANDRE Urbaniste
5, Impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
OAP SECTORIELLE ENCADRANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS EN DENSIFICATION DE GROSFY AU NORD ET À L'OUEST DE LA MARE COMMUNALE	4
Programmation	4
Principes d'aménagement	4
Qualité de la desserte interne, découpage des terrains et orientation des constructions	5
Végétalisation et espaces verts	5
Hydraulique	5
OAP THÉMATIQUE RELATIVE À LA PROTECTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	7
Contexte et enjeux	7
Définitions	7
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	10
Conseil pour la plantation des haies et alignements d'arbres	11
Haie taillée	11
Haie libre	12
Le talus cauchois	13
Conseils pour l'entretien des mares	14
Conseils pour l'installation de fascines	17
Autres opérations favorables à la biodiversité envisagées dans la durée de vie du PLU	18
Création d'un jardin participatif ou d'un verger conservatoire à La Londe.	18
Aménagement d'un cœur de village naturel à Grosfy	18
OAP ÉCHÉANCIER D'URBANISATION	19

PRÉAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation sont l'une des pièces obligatoires du PLU ; leur contenu est défini par les articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme.

A Hugleville-en-Caux, trois orientations d'aménagement et de programmation ont été définies :

- Une OAP sectorielle encadrant l'aménagement des terrains en densification de Grosfy au nord et à l'ouest de la mare communale, afin de garantir une bonne prise en compte des enjeux architecturaux, urbains et paysagers ;
- Une OAP thématique relative à la protection et au développement de la trame verte et bleue ;
- Une OAP échéancier d'urbanisation.

Les orientations d'aménagement et de programmation se superposent avec les règles édictées dans le règlement. Orientations d'aménagement et règles sont ainsi utilisées de manière complémentaire pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont **opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité**.

OAP SECTORIELLE ENCADRANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS EN DENSIFICATION DU VILLAGE DE GROSFY AU NORD ET À L'OUEST DE LA MARE COMMUNALE



Périmètre de l'OAP

Programmation

Le périmètre désigné par l'OAP est principalement destiné à accueillir une **urbanisation résidentielle**.

Afin d'optimiser la ressource foncière, une densité d'au moins **12 logements nets par hectare** est attendue sur ces terrains (densité nette, correspondant au nombre de logements par hectare au sein des opérations, en excluant les surfaces de voiries, espaces verts, équipements et infrastructures, ainsi que les espaces grevés d'une servitude de recul vis-à-vis des talus cauchois). Cet objectif chiffré doit s'entendre comme un ordre de grandeur, **à observer à l'échelle que chaque opération de construction**.

La vocation principale de logements n'exclut pas que puissent s'implanter quelques activités économiques dans une logique de diversification des fonctions urbaines, à condition de ne pas créer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Principes d'aménagement

Le périmètre est composé de 3 propriétés indépendantes (les habitations existantes figurent en noir sur le schéma de l'OAP), au sein desquelles de nouveaux logements pourront être accueillis de manière à conforter le tissu résidentiel de Grosfy.

Ces propriétés sont délimitées au nord par un talus cauchois qui sera préservé, et dont les nouvelles constructions devront s'écarter afin d'éviter tout risque de chute de branche : aucune construction de plus de 40 m² d'emprise au sol autorisée à moins de **20 mètres du talus cauchois**.

Les nouveaux logements devront donc s'implanter au sein des **3 poches de constructibilité** dessinées sur le plan de l'OAP :

- L'accès aux poches numérotées 1 et 2 devra obligatoirement se faire **via les deux accès déjà existants** (pas de nouveau percement autorisé). Les deux accès existants desserviront l'ensemble des nouvelles constructions à créer ;
- Pour la poche numéro 3, la création d'un **nouvel accès** par percement du talus est autorisée au niveau de la partie la plus faiblement boisée. Ce nouvel accès devra desservir l'ensemble des nouvelles constructions à créer.

Aucune autre forme d'accès sur la route de Grosfy ne sera tolérée.

Qualité de la desserte interne, découpage des terrains et orientation des constructions

Les voiries internes devront être dimensionnées pour permettre les manœuvres des véhicules des services de secours et de livraison ; le ramassage des ordures ménagères peut être envisagé en porte à porte ou en point de collecte mutualisé le long de la rue de Grosfy.

Le tracé de ces voies, le découpage des terrains et l'implantation des constructions devront être conçus pour optimiser les apports solaires des constructions (architecture bioclimatique). Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux énergies renouvelables.

La diversification des terrains, en termes de surface et de forme, sera privilégiée. Une réelle diversité parcellaire est attendue afin d'éviter un aspect monotone.

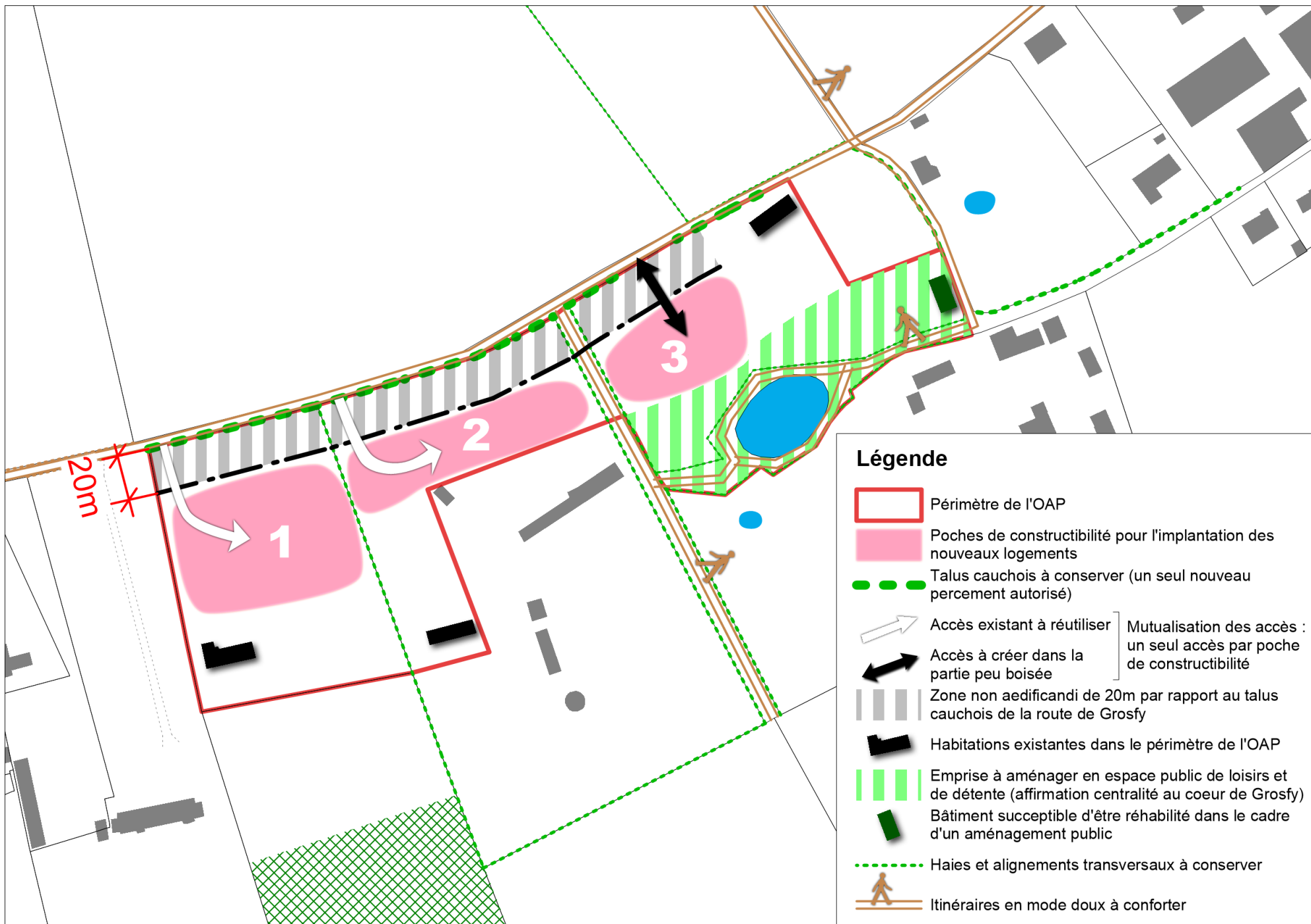
Végétalisation et espaces verts

Le **talus cauchois** situé le long de la route de Grosfy devra être **conservé**. En cas de nécessité, les arbres malades ou manquants devront être remplacés par des sujets d'essence locale (cf. guide des essences locales en annexe du règlement). Un seul percement pourra être admis afin de desservir la 3^{ème} poche de constructibilité.

Les **haies et alignements d'arbres transversaux** seront eux-aussi conservés. En cas de nécessité, les arbres malades ou manquants devront être remplacés par des sujets d'essence locale (cf. guide des essences locales en annexe du règlement).

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...).



OAP THÉMATIQUE RELATIVE À LA PROTECTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Contexte et enjeux

La préservation, le développement des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité sont des enjeux majeurs pour la commune d'Hugleville-en-Caux.

La commune bénéficie aujourd'hui d'un **environnement naturel de qualité**, rendant de nombreux services bénéfiques au fonctionnement du territoire : épuration des eaux, prévention des inondations, pollinisation, alimentation, captage de carbone par les végétaux, régulation des températures d'été, espaces de loisirs et de détente, etc., tout en contribuant à la qualité et la diversité des paysages.

L'objectif national de mise en œuvre de la trame verte et bleue, décliné dans le PLU de Hugleville-en-Caux, vise à **préserver les continuités écologiques**, les **remettre en bon état** lorsque cela est nécessaire, voire à les **développer**.

Définitions

La trame verte et bleue est composée des milieux riches en biodiversité (les réservoirs de biodiversité) et de corridors reliant ces entités et permettant le déplacement des espèces.

Continuités écologiques : réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les mettent en relation. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La trame verte et bleue peut se lire à plusieurs échelles, en commençant par la région Normandie qui a inscrit dans le SRADDET les cartes de son schéma régional de cohérence écologique.

Cette carte, dont des extraits sont reportés ci-dessous, témoigne de la présence de quelques **réservoirs boisés** au niveau des vallées (entre Gretot et Grosfy, entre Hugleville et Emanville) et de **nombreux corridors** (corridors boisés et corridors calcicoles dans les vallées) et corridors forts déplacements sur le plateau et ses rebords :



Réservoirs et corridors régionaux (source SRADDET)

✓ Mesure n°1 : protéger les réservoirs de biodiversité

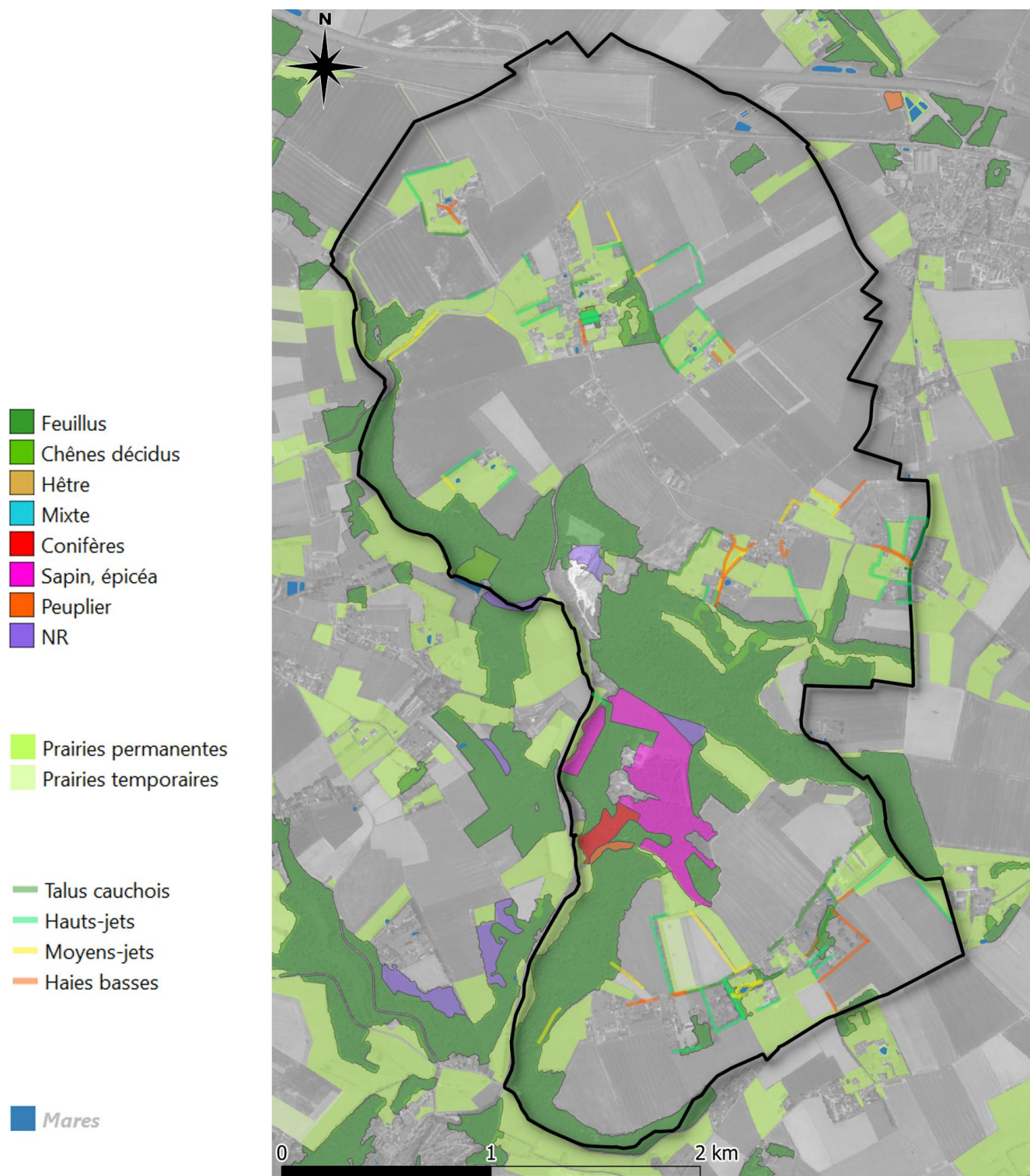
Ces espaces sont protégés par le PLU, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des activités existantes (agriculture, foresterie) qui doivent pouvoir continuer à évoluer.

✓ Mesure n°2 : ne pas fragmenter les corridors de biodiversité

Le bon fonctionnement des corridors de biodiversité doit être pris en compte en amont de tout projet sur la commune d'Hugleville-en-Caux. La fragmentation des corridors est interdite – à contrario, les projets devront prévoir la restitution de fonctionnalités écologiques de manière à maintenir des relations effectives entre les réservoirs de biodiversité (par exemple, avec la plantation de haies en périphérie des projets, le maintien d'espaces boisés ou prairiaux, etc.).

A l'échelle communale, le bon fonctionnement de la trame verte et bleue est corrélé à la préservation de ses **milieux supports**. A Hugleville-en-Caux, il s'agit de boisements forestiers, de bosquets, de vergers, de talus cauchois, de haies brise-vent de haut jet, de haies de moyen jet, de haies basses, de fossés, de fascines et de mares.

Ces éléments sont repérés sur la carte ci-dessous :



✓ Mesure n°3 : protéger les milieux support de la trame verte et bleue

Les milieux support des continuités écologiques sont protégés par le PLU. Le règlement écrit édicte des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de ces éléments.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La diffusion des espèces exotiques envahissantes (espèces introduites par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales) est l'une des causes majeures d'**appauvrissement de la biodiversité**.

Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales, car elles accaparent une part trop importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat...) dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Elles peuvent aussi être prédatrices directes des espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

Une fois largement installées, les espèces exotiques envahissantes sont **très difficiles à éradiquer** et même à gérer, nécessitant des moyens humains importants, sur de longues durées. La **prévention** de leur introduction sur le territoire national ou de leur propagation est donc absolument déterminante.

Mesure n°4 : les espèces exotiques envahissantes ne doivent pas être plantées

Voici pour mémoire les principales essences envahissantes à ne pas planter :

Espèces exotiques envahissantes	Espèces exotiques envahissantes (milieux frais a humides)
Ailante glanduleux (ailanthus altissima)	Azolle fausse-filicule (azolla filiculoides)
Balsamine de l'himalaya (impatiens glandulifera)	Aster lanceole (aster lanceolatus)
Balsamine du cap (impatiens capensis)	Bidens a fruits noirs (bidens frondosa)
Bambou (bambusoideae)	Crassule de helms (crassula helmsii)
Berce du caucase (heracleum mantegazzianum)	Egeria dense (egeria densa)
Buddleia de david / arbre a papillons (buddleja davidii)	Elodee de nuttall (elodea nuttallii)
Cerisier tardif (prunus serotina)	Hydrocotyle fausse-renoncule (hydrocotyle ranunculoides)
Cytise faux-ebenier (laburnum anagyroides)	Jussie a grandes fleurs (ludwigia grandiflora)
Herbe de la pampa (cortaderia selloana)	Lagarosiphon (lagarosiphon major)
Laurier cerise / laurier palme (prunus laurocerasus)	Lentille d'eau minuscule (lemna minuta)
Renouée de sakhaline (fallopia sachalinensis)	Ludwigie fausse-peplide (ludwigia peploides)
Renouée du japon (fallopia japonica)	Myriophylle du bresil (myriophyllum aquaticum)
Rhododendron (rhododendron)	Sagittaire a larges feuilles (sagittaria latifolia)
Robiner faux-acacia (robinia pseudoacacia)	
Seneçon du cap (senecio inaequidens)	
Solidage du canada (solidago canadensis)	
Solidage glabre (solidago gigantea)	

Pour rappel, le département de la Seine-Maritime a édicté quelques conseils à suivre :

- Être vigilant lors des achats en jardineries ou pépinières (la plupart des espèces exotiques envahissantes sont encore vendues dans le commerce) ;
- Ne pas se débarrasser des matériaux (terres, gravats) et des déchets verts dans les milieux naturels qu'ils viennent des jardins ou des aquariums ;
- Ne pas ramener d'espèces animales ou végétales lors des voyages ;
- Éviter de toucher ces espèces (certaines peuvent provoquer des brûlures cutanées comme la Berce du Caucase) ;
- Ne pas intervenir pour gérer ces espèces sans être accompagné ou conseillé ;
- Mettre les déchets d'espèces invasives envahissantes dans des sacs d'ordures ménagères qui seront collectés en même temps que les ordures habituelles ;
- En cas de transport en déchetterie, mettre les déchets d'espèces invasives envahissantes dans des sacs fermés ou sous une remorque bâchée pour éviter tout risque de dispersion durant le transport. Ils doivent être signalés aux agents d'accueil pour un traitement adapté.

Conseils pour la plantation des haies et alignements d'arbres

Haie taillée

Source PNRBSN

De forme très régulière, la haie taillée convient particulièrement aux petits jardins, en haie séparative ou en bord de route.

Hauteur : 0,75 à 1,80 m (pour faciliter l'entretien)

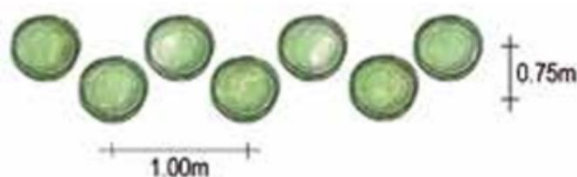
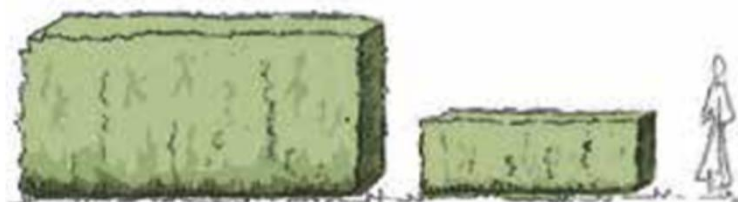
Largeur : 0,50 à 1 m (une haie trop étroite entraîne la formation d'une haie dégarnie, inesthétique, et affaiblit les végétaux)

Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Essences : charme, hêtre, houx, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une haie taillée : au moment de la plantation, il convient généralement de rabattre l'ensemble des plans de moitié, cela favorisera le développement de nouveaux rameaux. Cette opération pourra être renouvelée l'année suivante en réduisant le rabattage. À partir de la troisième année, taillez annuellement en septembre ou octobre et maintenez à la hauteur souhaitée. Vous taillerez ensuite votre haie une ou deux fois par an (selon l'esthétique souhaitée) en dehors des périodes de croissance (avril ou mai et septembre ou octobre).





Haies taillées à Gretot

Haie libre

Source PNRBSN

Cette haie a une forme libre et naturelle. Elle nécessite plus d'espace qu'une haie taillée. Elle peut servir de séparation et crée également un fond de scène particulièrement intéressant dans les jardins.

Hauteur : 1 à 4 m

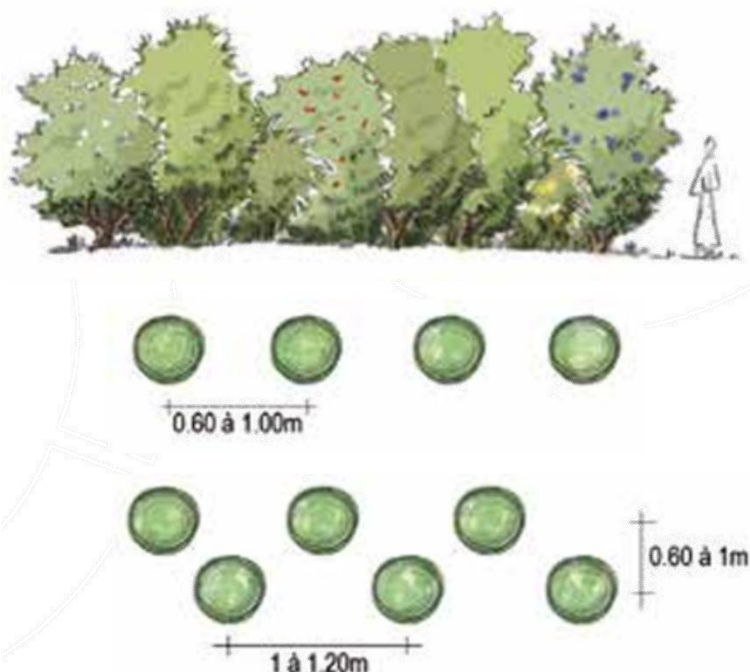
Largeur : 1 à 2 m

Espacement de plantation : de 0,60 à 1,20 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 2 m de la limite séparative. Les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Essences : nombreux arbrisseaux aux périodes de floraison et de fructification variées, comme le cornouiller, viorne, prunellier, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une forme de haie libre : de même que pour la haie taillée, à la plantation, rabattre de moitié de manière à ce que les végétaux se densifient, limitant ainsi le passage du vent au niveau du sol. Rabattre ensuite d'un tiers chaque année jusqu'à la forme souhaitée.





Alignements d'arbres à la Londe

Talus cauchois

Source PNRBSN

Traditionnellement, le clos masure utilise le talus cauchois autour de la cour. La haie est plantée sur un talus (le fossé en pied de talus sert à récolter les eaux pluviales) et est constituée d'arbres de haut-jet plantés en quinconce sur plusieurs lignes, souvent deux voire trois. Elle est en générale composée d'une seule essence.

Hauteur : jusqu'à 30 m

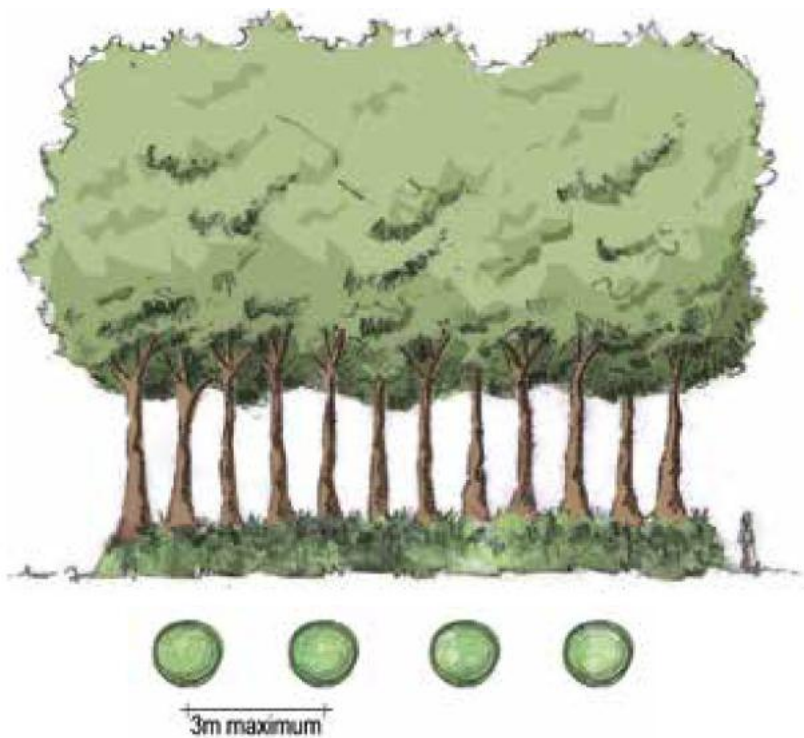
Largeur : selon l'essence d'arbre choisie

Espacement de plantation : 1 à 3 m maximum

Essences : en général une seule essence d'arbre de haut-jet, trois au plus (hêtre, chêne, érable champêtre, cornouiller, etc.).

Des arbustes peuvent être intercalés entre les arbres.

Pour obtenir des arbres de haut-jet : ne surtout pas rabattre le végétal, sauf si la flèche est cassée. Un élagage des branches basses pour former un tronc régulier est suffisant.





Talus cauchois du village de Grosfy

Conseils pour l'entretien des mares

De nombreuses mares sont présentes à Hugleville-en-Caux. Le CAUE 76 a édité un guide de bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien des mares, dont quelques éléments sont donnés ci-dessous :

- **Élargir la réflexion aux espaces publics attenants** : que ce soit dans un contexte bâti, agricole ou naturel, tout projet de réhabilitation de mare doit intégrer les espaces proches. Cela permet d'identifier les opportunités de conforter ou de créer des continuités paysagères, spatiales et fonctionnelles : nouvelles liaisons piétonnes, traitement des limites avec les espaces riverains, insertion des stationnements, mise en valeur de points de vue ou atténuation de points ...
- **Créer des liaisons écologiques avec les milieux environnants** : pour faciliter la libre circulation des espèces entre la mare et d'autres milieux naturels (zones humides, boisements, coteaux calcaires...), il peut se révéler nécessaire d'implanter des structures naturelles complémentaires, à définir en fonction des espèces ciblées : bandes enherbées, fossés, haies, arbres isolés, prairies, vergers... Ces éléments, assurant le rôle de corridor écologique, pourront remplir plusieurs fonctions. Par exemple, une haie d'essences locales pourra à la fois permettre de limiter l'impact visuel d'une route, créer un site d'accueil pour la petite faune et contribuer au cadre paysager.
- **Éviter les pollutions** : certaines substances, véhiculées par les eaux de ruissellement, dégradent la qualité de l'eau, peuvent conduire à une asphyxie du milieu aquatique (eutrophisation) et se concentrent dans les vases. Parfois, la pollution est parfaitement visible (irisations d'hydrocarbures) mais souvent c'est via la couleur de l'eau ou le développement excessif d'une plante que la présence d'une pollution est repérée. L'identification de la source de pollution n'est pas toujours évidente, sauf dans des contextes particuliers (bords de routes, zones agricoles, parcs urbains aux pelouses fertilisées...).

Par exemple, la prolifération de lentilles d'eau ou d'algues filamenteuses peut être indicatrice d'une eau riche en éléments nutritifs (phosphore, azote...).

Lorsque la mare est alimentée par des eaux superficielles potentiellement polluées ou chargées de particules en suspension, plusieurs dispositifs simples peuvent être mis en place en amont de la mare : Aménager une zone enherbée de 5 à 10 m qui sera fauchée une ou deux fois par an / Restaurer ou créer des fossés / Faire transiter les eaux d'arrivée par une petite mare, une « marette », qui assure la décantation des sédiments et polluants.

- **Curer si nécessaire** : si le plan d'eau est fortement envasé, et en l'absence d'espèces patrimoniales, un curage est nécessaire. Or, ces travaux perturbent fortement le milieu, surtout s'ils se font mécaniquement. Idéalement, le curage doit se faire en plusieurs étapes : 1/3 de la vase extraite chaque année. Dans le cas où la mare est quasi atterrie, l'entreprise devra laisser un peu de vase au fond (environ 10 cm) et conserver un secteur non curé, pour permettre le « ré-ensemencement » rapide de la mare par les larves et les graines que la vase contient.

Dans l'idéal, il faut laisser les boues se ressuyer à proximité, durant une semaine, afin de permettre aux larves et petits animaux de rejoindre l'eau. Les boues seront ensuite reprises pour être évacuées et épandues comme fertilisant.

Les ouvrages complémentaires (fossés, marettes) devront aussi être régulièrement curés de façon raisonnée. La période la plus propice pour le curage se situe à l'automne, à partir du mois d'octobre : le niveau d'eau a baissé, les petits animaux ont achevé leur reproduction, les pluies de l'automne vont remplir rapidement la mare.

Afin d'éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes, l'entreprise devra s'engager à utiliser du matériel « propre » avant et après les travaux.

Lors de cette intervention, il faudra veiller à ne pas dégrader la couche argileuse pour préserver l'étanchéité de la mare. Si la mare « ne tient plus l'eau », il faut privilégier les techniques naturelles à base d'argile pour la ré-imperméabiliser et n'utiliser les bâches qu'en dernier recours.

Cas particulier des mares polluées : lorsqu'une pollution des sédiments est suspectée (recueil des eaux de voiries, écoulement de polluants...), une analyse des sédiments sera réalisée. Si une pollution est avérée, les boues seront mises en décharge. Dans certains cas, le traitement des boues peut engendrer des surcoûts très élevés. La question se pose alors de laisser la mare se combler et d'en créer une nouvelle à proximité.

- **Reprofilier les berges en pentes douces** : les travaux de curage sont l'occasion de redessiner les berges abruptes si les emprises le permettent. Une pente faible doit être privilégiée pour assurer la stabilité des berges, faciliter leur entretien, les protéger contre l'érosion et sécuriser la mare. Elle augmente les interfaces terre / eau, condition favorable au développement d'une végétation variée, support d'une grande biodiversité. Les berges seront donc façonnées en pentes aussi douces que possible, ou en profils emboîtés (idéalement sur 2/3 du périmètre de la mare), sinon plutôt sur la rive la mieux ensoleillée.

Si par endroits l'emprise de la berge est étroite, il faut éviter les planches et enrochements, et privilégier les techniques de type tressage, fascines de saules, etc.

- **Maintenir une profondeur suffisante** : certaines mares ont tendance à s'assécher en été, car leur capacité est inadaptée par rapport au volume des arrivées d'eau et à l'évaporation. D'autres ont une profondeur insuffisante pour maintenir hors gel une partie du plan d'eau.

Dans ces cas, elles peuvent être partiellement surcreusées afin d'assurer la survie des espèces aquatiques. Une profondeur d'au moins 1,20 m est nécessaire pour se prémunir du gel. Dans tous les cas, il est préférable que le profil du fond de la mare soit irrégulier afin de diversifier les profondeurs d'eau et de créer des aspérités, multipliant les micro-habitats.

Si la
sera

Néa
non

- 8



Conseils pour l'installation de fascines

D'après l'AREAS

La fascine est un aménagement linéaire constitué de 2 rangées de pieux, entre lesquelles on a amassé des branchages de façon à réaliser un « fagot ». Positionné en travers du ruissellement, il constitue un obstacle perméable qui freine l'eau.

On distingue les fascines dites mortes, dont tous les constituants sont en bois mort (pieux et fagot), des fascines dites vivantes qui comportent au moins un élément en saule vif : soit les pieux, soit des tiges piquées autour du fagot.

Les fascines vivantes seront privilégiées, avec des pieux enfoncés à au moins 50 cm dans le sol de manière à conserver le plus longtemps possible un effet antiérosif, grâce à la régénération au saule au printemps.



Une fascine réalisée par le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, en cours de reprise végétale (source SBVSVS)

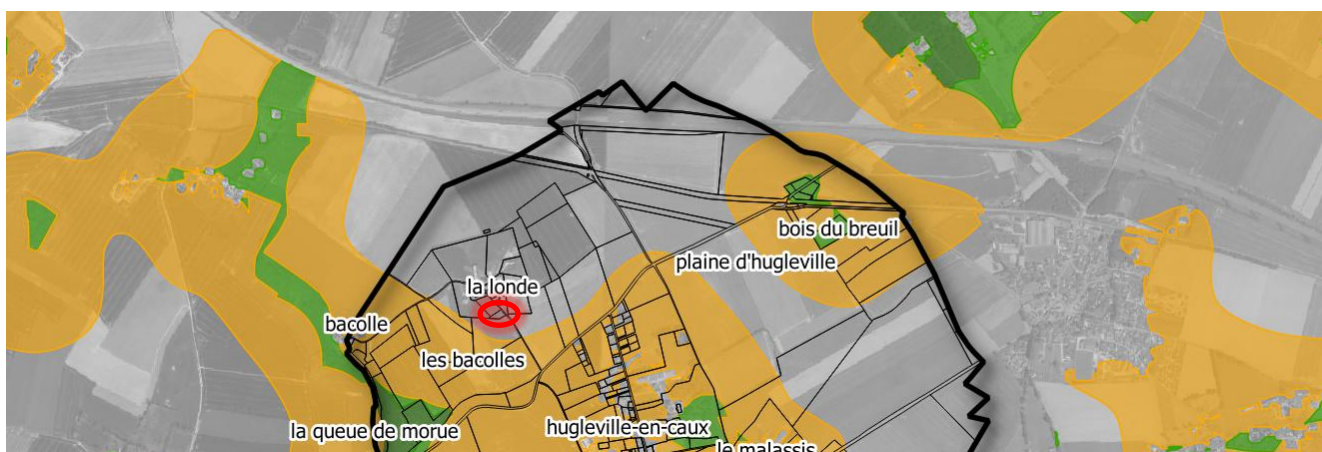
Autres opérations favorables à la biodiversité envisagées dans la durée de vie du PLU

Création d'un jardin participatif ou d'un verger conservatoire à La Londe

La parcelle A392 à l'entrée du hameau de la Londe est une petite propriété communale, de trop faible emprise pour une mise en valeur agricole efficace.

Les élus souhaitent créer sur cette emprise à l'entrée du hameau de la Londe, un **jardin participatif** ou un **verger conservatoire**. Deux objectifs sont poursuivis :

- Créer du lien social ;
- Mettre en valeur l'environnement en créant un espace de nature qui permettra « d'étirer » le corridor écologique entre Ancretierville-Saint-Victor, la Londe et le bourg d'Hugleville.



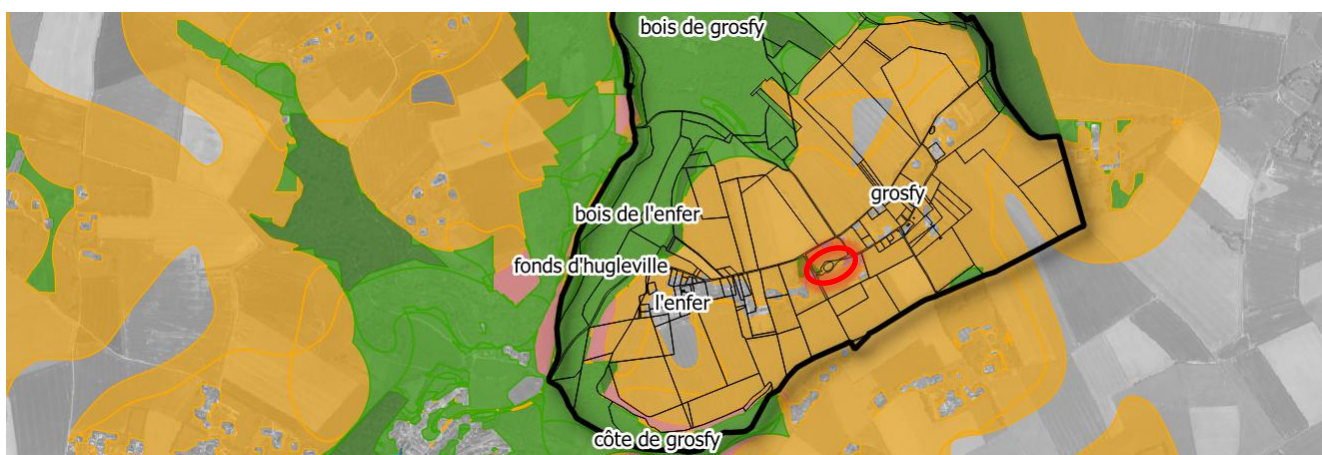
Localisation du projet par rapport aux réservoirs et corridors de biodiversité

Aménagement d'un cœur de village naturel à Grosfy

Il existe un petit espace central autour de la mare de Grosy, que les élus souhaitent réaménager pour recréer un petit **cœur de village à Grosfy**. A cet effet, ils ont institué des emplacements réservés pour agrandir l'espace et ils ont identifié cet espace dans l'OAP sectorielle.

L'objectif est de réaffirmer l'importance de cet espace central dans le village de Grosfy, en l'aménageant en espace ludique naturel de plein air, autour de la mare communale. Ici aussi, deux objectifs sont poursuivis :

- Créer du lien social ;
- Mettre en valeur l'environnement en agrandissant l'espace public naturel au centre de Grosfy.



Localisation du projet par rapport aux réservoirs et corridors de biodiversité

OAP ÉCHÉANCIER D'URBANISATION

Le nouvel article L151-6-1 du code de l'urbanisme impose la rédaction d'un « échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles ».

Cet échéancier est très simple à Hugleville-en-Caux, puisque le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser. Les zones urbaines sont desservies par les réseaux au sens de l'article R151-20 (voies, réseaux d'eau, d'électricité) et peuvent être urbanisées sans contrainte d'échéancier durant toute la durée de vie du PLU.